

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 13 MAI 2026**

NOMBRE D'ELUS EN EXERCICE : 32 QUORUM : 17			
PRESENTS	REPLACES	REPRESENTES	ABSENTS
24	5	2	1
OBJET DE LA DELIBERATION			
<p align="center">N°13-05-26/03-480</p> <p align="center">ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS</p>			
<p>L'an Deux Mille vingt-six le treize du mois de mai à 14h30.</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE, régulièrement convoqué, a été assemblé en Préfecture, Salle René Georges LAURIN à Toulon, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Monsieur Alain ALMARIC, Monsieur Claude ALIMI, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Bruno BAIXE, Madame Joelle BARRIER, Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Bertrand CARLETTI, , Monsieur Franck CHOUQUET, Monsieur François de CANSON, Monsieur Robert DELEDDA, Monsieur Jérémie FABRE, Monsieur Xavier GUILBERT, Monsieur Bernard JOANIN, Monsieur Frédéric LEVESQUE, Madame Josée MASSI, Madame Elodie MONIER, Monsieur Yves PALMIERI, Monsieur Mathieu PERCHOC, Monsieur Philippe PRANGE, Monsieur Jean-Pierre RIZZO, Monsieur Gilles VINCENT, Monsieur Claude VINCO, Monsieur Fabrice WERBER.</p> <p><u>ABSENTS REMPLACES (suppléance) :</u></p> <p>Monsieur François ARIZZI par Monsieur Bernard ROUX Monsieur Bernard MOUTTET par Monsieur Jean-Claude LANDA Madame Pauline DAZIANO par Monsieur René CASTELL Madame Blandine MONIER par Monsieur Michel TOCHE Monsieur André GARRON par Monsieur Christophe KASPERSKI</p> <p><u>ABSENTS REPRESENTES :</u></p> <p>Monsieur Hervé STASSINOS représenté par Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Priscilla BRACCO représentée par Monsieur François de CANSON.</p> <p><u>ABSENT NON REMPLACE NON REPRESENTE :</u></p> <p>Monsieur Ange MUSSO</p>			

OBJET : Elections des vice-présidents

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la délibération précédente, le Comité Syndical a adopté la composition du bureau comme suit :

- 1 Président
- 7 vice-présidents

Il convient à présent de procéder à l'élection des vice-présidents du bureau au scrutin secret selon les règles de majorité des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales applicables aux Syndicats Mixtes en vertu de l'article L 5211-2 du même code.

Dès lors, conformément aux articles susnommés du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Le Comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue
2. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative
3. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE COMITE SYNDICAL

VU les dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales applicables au Syndicat Mixte en vertu de l'article L 5211-2 du même code,

VU la délibération de ce jour fixant la composition du bureau et le nombre de vice-présidents,

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée modifiés par arrêté préfectoral du 21 mars 2014, et notamment son article 7 intitulé « Le Bureau du Syndicat »,

Procède à l'élection des vice-présidents par un vote au scrutin secret à la majorité absolue, en application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Résultat des votes (1 vote pour chaque vice-présidence)

<p><u>1^{er} Vice-président –</u> <u>Le candidat déclaré est : Mme. Josée MASSI</u></p> <p><u>Les résultats sont les suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits : 31 • Nombre de votants : 31 • Nombre de bulletins blancs : 3 • Nombre de bulletins nuls : 0 • Nombre de suffrages exprimés : 28 • Majorité absolue : 15 	<p><u>Mme. Josée MASSI obtient 28 voix</u></p> <p>Mme. Josée MASSI ayant obtenu la majorité absolue des voix est élue 1^{ère} Vice-présidente</p>
<p><u>2^{ème} Vice-président –</u> <u>Le candidat déclaré est : M. Gilles VINCENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits : 31 • Nombre de votants : 31 • Nombre de bulletins blancs : 3 • Nombre de bulletins nuls : 1 • Nombre de suffrages exprimés : 27 • Majorité absolue : 14 	<p><u>M. Gilles VINCENT obtient 27 voix</u></p> <p>M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu 2^{ème} Vice-président</p>
<p><u>3^{ème} vice-président –</u> <u>Le candidat déclaré est : M. Robert DELEDDA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits : 31 • Nombre de votants : 31 • Nombre de bulletins blancs : 1 • Nombre de bulletins nuls : 2 • Nombre de suffrages exprimés : 28 • Majorité absolue : 15 	<p><u>M. Robert DELEDDA obtient 28 voix</u></p> <p>M. Robert DELEDDA ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu 3^{ème} Vice-président</p>
<p><u>4^{ème} vice-président –</u> <u>Le candidat déclaré est : M. François de CANSON</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits : 31 • Nombre de votants : 31 • Nombre de bulletins blancs : 2 • Nombre de bulletins nuls : 0 • Nombre de suffrages exprimés : 29 • Majorité absolue : 15 	<p><u>M. François de CANSON obtient 29 voix</u></p> <p>M. François de CANSON ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu 4^{ème} Vice-président</p>

<p><u>5^{ème} vice-président –</u> <u>Le candidat déclaré est : M. Yves PALMIERI</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits : 31 • Nombre de votants : 31 • Nombre de bulletins blancs : 2 • Nombre de bulletins nuls : 0 • Nombre de suffrages exprimés : 29 • Majorité absolue : 15 	<p><u>M. Yves PALMIERI obtient 29 voix</u></p> <p>M. Yves PALMIERI ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu 5^{ème} vice-président</p>
<p><u>6^{ème} Vice-président –</u> <u>Le Candidat déclaré est : M. Franck CHOUQUET</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits : 31 • Nombre de votants : 31 • Nombre de bulletins blancs : 2 • Nombre de bulletins nuls : 0 • Nombre de suffrages exprimés : 29 • Majorité absolue : 15 	<p><u>M. Franck CHOUQUET obtient 29 voix</u></p> <p>M. Franck CHOUQUET ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu 6^{ème} Vice-Président</p>
<p><u>7^{ème} Vice-président –</u> <u>Les candidats déclarés sont :</u> <u>Madame Véronique BERNARDINI</u> <u>Monsieur Mathieu PERCHOC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits : 31 • Nombre de votants : 31 • Nombre de bulletins blancs : 0 • Nombre de bulletins nuls : 1 • Nombre de suffrages exprimés : 30 	<p><u>Véronique BERNARDINI obtient 23 Voix</u></p> <p><u>Mathieu PERCHOC obtient 7 Voix</u></p> <p>Mme. Véronique BERNARDINI ayant obtenu la majorité absolue des voix est élue 7^{ème} Vice-Présidente</p>

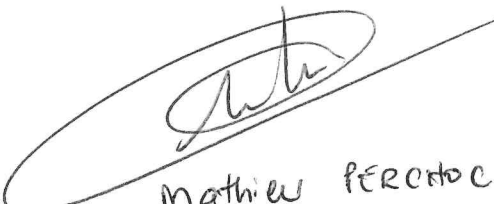
Le comité syndical prend acte de l'ordre du tableau suivant les opérations d'élections déroulées ci-avant.

SONT DONC ELUS :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Madame Josée MASSI
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Gilles VINCENT
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Robert DELEDDA
- 4^{ème} Vice-Président : Monsieur François de CANSON
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur Yves PALMIERI
- 6^{ème} Vice-Président : Monsieur Franck CHOUQUET
- 7^{ème} Vice-Présidente : Madame Véronique BERNARDINI

*Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original*

Le secrétaire de séance


Mathieu FÉROT

Fait à Toulon le 13/05/26

Le Président du Comité Syndical


Robert BENEVENTI

